



Vereinigung der Kantonszahnärztinnen und Kantonszahnärzte der Schweiz (VKZS)
Association des médecins-dentistes cantonaux de Suisse (AMDCS)
Associazione dei medici dentisti cantonali della Svizzera (ADMCS)
Swiss association of cantonal chief dental officers (SACCDO)



EXEMPLES D'APPLICATION DU TARIF DE TECHNIQUE DENTAIRE 223: MEDECINE DENTAIRE SOCIALE

COMMENTAIRES GENERAUX

Exemples d'application en médecine dentaire sociale ; commentaires généraux

1. Situation de base

Dans le cadre de la révision partielle des tarifs pour la médecine dentaire et la technique dentaire du secteur AA/AM/AI, les nomenclatures ont été modernisées et simplifiées. Cela a entraîné la disparition de ce qui constituait la base pour une application de la liste de concordance qui tout à la fois respectait les contraintes juridiques et était applicable dans la pratique. Cette liste de concordance ne faisait en outre plus partie des accords conventionnels et n'a désormais plus de validité. Dans la pratique, ces faits ont également débouché sur une incertitude croissante en médecine dentaire sociale (PC/aide sociale/secteur de l'asile), sur une application non uniforme au niveau national et, en partie, sur des interprétations clairement erronées. Les deux associations des médecins-dentistes cantonaux et des médecins-dentistes cantonaux de Suisse (AMDCS) et Swiss Dental Laboratories (ALPDS) ont dès lors décidé de chercher ensemble une solution praticable permettant de remplacer la liste de concordance :

Cette solution comporte le développement et la publication adéquate, réalisés en commun, d'exemples d'application pour les reconstructions les plus courantes en médecine dentaire sociale (voir chiffre 2 ci-après).

2. Nature des exemples d'application

Les exemples d'application élaborés en commun par les deux associations doivent faciliter l'application et l'interprétation du tarif 223 en médecine dentaire sociale et contribuer à une application aussi uniforme que possible au niveau national. Ils concernent des travaux fréquemment exécutés et servent de première aide à l'orientation pour dentistes, techniciens dentistes et spécialistes de lésions dentaires lors de l'établissement et du contrôle de devis. Pour des cas particuliers, une tarification divergente demeure en tout temps possible. Ces cas particuliers découlent d'un mandat du médecin traitant et/ou devraient être motivés en conséquence.

Ces exemples d'application ne sont que des outils et représentent des applications possibles du tarif 223 Technique dentaire AA/AM/AI. Ils ne constituent ni un standard applicable dans tous les cas, ni un prix maximal, voire un forfait par cas. Ils ne remplacent pas non plus la tarification soigneuse et fidèle, légalement prescrite, en fonction des circonstances relatives à chaque cas particulier. Les positions appliquées, y compris le nombre d'unités, doivent correspondre, dans tous les cas, au processus de production concret de l'exécution spéciale concernée (cf. également les explications au chiffre 4).

En cas de besoin, les associations peuvent adapter ces exemples d'application, voire en ajouter de nouveaux. Ce faisant, elles veillent à respecter le principe « efficace, utile, économique » et prennent également en compte le caractère durable d'une solution au sens d'une perspective globale.

3. Devis de laboratoire différencié (Position 0042.1)

Selon le chiffre 9 de la convention tarifaire pour prestations de technique dentaire du 3.5.2017, les autorités compétentes fournissent une garantie pour les travaux à exécuter par le laboratoire, à leurs frais, par le biais du médecin-dentiste traitant, conformément aux directives et aux procédures correspondantes des cantons. Un devis détaillé pour tous les travaux de technique dentaire (position 0042.1), intégré au devis du médecin traitant, constitue obligatoirement la base pour toute garantie de prise en charge de tous les travaux de technique dentaire à exécuter. La position correspondante doit donc être complétée dans tous les exemples d'application. La facturation à l'organisme supportant les coûts correspondants se fait par le biais du médecin-dentiste. Afin de garantir la transparence et de faciliter le contrôle

des coûts, les documents connexes suivants, relatifs aux frais de laboratoire, sont obligatoires :

- bulletin(s) de livraison détaillé(s) et usuel(s) de la branche, y compris déclaration(s) de conformité, avec indication du fabricant et d'éventuels autres lieux de fabrication ;
- pour les travaux exécutés à l'étranger : justification supplémentaire du paiement de la TVA à l'importation ou présentation de la déclaration d'engagement.

4. Note relative à la pratique de contrôle

Dans la pratique de contrôle, il convient donc obligatoirement de continuer à se baser sur chaque cas particulier. Par conséquent, il y a lieu d'évaluer quelles positions du tarif de technique dentaire sont nécessaires à une réalisation sûre et durable de l'exécution spéciale correspondante que le prestataire de services considère être efficace, économique et utile pour ce cas particulier. Les contrôleurs doivent justifier les corrections, respectivement les suppressions de positions. Les corrections de prix forfaitaires sans justification détaillée et sans référence aux positions mentionnées dans le devis ne sont pas compréhensibles, contraires au système et ne répondent pas aux exigences légales posées à la motivation d'une décision de droit administratif annulable. Dans la pratique, de telles corrections génèrent régulièrement des demandes de renseignements supplémentaires et, de ce fait, à des charges administratives accrues pour tous les participants et à des retards.

Les exemples préparés en commun par Swiss Dental Laboratories (ALPDS) et l'association des médecins-dentistes cantonaux de Suisse (AMDCS) visent à faciliter l'application du tarif 223. Ils concernent des travaux fréquemment exécutés en médecine dentaire sociale et servent de première aide à l'orientation aux médecins-dentistes cantonaux, aux techniciens dentistes ainsi qu'aux rédacteurs d'expertises. Des tarifs divergents demeurent sans autre possibles dans des cas particuliers mais doivent néanmoins être justifiés de manière correspondante.

Ces exemples ne sont que des outils et représentent des applications possibles du tarif 223 Technique dentaire AA/AM/AI. Ils ne représentent pas un standard applicable dans tous les cas, ni ne remplacent une tarification soignée et fidèle en fonction des circonstances relatives à chaque cas particulier. Dans chaque cas, les positions appliquées et le nombre des unités doivent correspondre au processus de fabrication concret de l'exécution spéciale correspondante.